

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0309195**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : phoenix and co
25 A RUE DU PHARE
56170 QUIBERON

Assuré : phoenix and co
25 A RUE DU PHARE
56170 QUIBERON

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
RC Pro

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'**assuré** déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Autres services aux particuliers et/ou aux entreprises/collectivités:
- Concierge / services de conciergerie - hors réservation de séjours/voyages pour le compte de tiers

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 10 Janvier 2020 au 09 Janvier 2021.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du (des) module (s) n° MISC1007 "Assurances Professionnelles by Hiscox - RC Pro", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

**Fait à Paris, le 14/01/2020
Pour les Assureurs**



HISCOX
19 rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 0810 50 20 10
Télécopie 0810 00 71 02

14/01/2020 14:36
RCP0309195

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989
N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

TABLEAU DES GARANTIES
RC Pro
HA RCP0309195

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	100 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre